



**Création :** 18/04/2006

**Diffusion :** 19/04/06

---

**De :** Erik LELEU

**A :** Participants

**Cc :** CDS

---

**Suivi par :**

**Réf. :** EL/EHY\_N0610

---

**OBJET :** Réunion programmation du 10/04/06

---

En préambule, les enjeux liés à l'éventuelle signature de l'accord sont rappelés :

- 1 – La nécessité d'une évaluation pertinente des compétences permettant l'individualisation, à terme, des salaires.
- 2 – La qualité de la programmation passant par le respect de **l'esprit de l'accord**.

Suite à ce préambule un tour de table est effectué, il en ressort les points suivants :

- Difficulté à honorer les contrats temps partiels et temps pleins (ex trafic)
  - Difficulté à honorer les contrats sortis de 3\*8.
  - Le nombre de postes limite par ailleurs les possibilités d'atteindre la valeur des contrats.
  - Des heures additionnelles, hors cabine, seront nécessaires pour atteindre les contrats et il sera nécessaire de prévoir des compteurs pour le suivi.
  - Il sera nécessaire de prévoir également un suivi pour les kilomètres et les temps de trajet qui y sont rattachés.
  - Les DI sont inclus dans les 33% de postes mobiles.
  - Il y a obligation de passer en sortie de 3\*8 quand la gare est automatisée.
  - Le temps de trajet pour le rappel d'astreinte est forfaitisé à 1 heure aller et retour.
  - Les salariés doivent se positionner en amont pour le choix des WE supplémentaires ou de jours sur semaine.
  - Sauf à ce que le salarié soit intéressé, le tiers de poste mobile n'a pas vocation à être uniquement constitué de postes P1 – P3 sur une autre gare.
- 
- 3 – Pistes de réflexion
    - Régularité des horaires pour les sorties de 3\*8.
    - Éviter les séries de P2 sur les WE.
    - Essayer de réduire le nombre de repos en semaines afin de donner plus de WE.
    - Organisation du travail sur des trames cyclées sur des durées différentes (12 semaines par exemple).
    - Meilleure répartition des HDI entre les salariés volontaires.



4 – Les principes de « lecture dévoyée »

- La sortie du temps de pause en tant que travail effectif n'a pas vocation à allonger le temps de travail de manière générale. Cette disposition a été intégrée afin de mieux gérer les problèmes de durée du travail.
- La prolongation de postes courts ne peut se faire qu'à titre exceptionnel, mais n'est pas à envisager en programmation initiale.
- Les plafonds ne sont pas des cibles à atteindre obligatoirement.

5 – Mise en place d'un groupe de travail chargé de :

- Proposer une trame, des compteurs et un encodage adaptés aux besoins des secteurs.
- De réfléchir aux évolutions organisationnelles possibles notamment sur les trames de sorties de 3\*8.
- De mettre en commun les meilleures pratiques.